COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Novembre 2022 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice: 15

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION – Mme SEVIN– M. HUGON – M. COCHARD – Mme LINCKER – M. VIVET – Mme JAULNEAU – Mme AVISSE - M DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: - M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
PIGEON TP	TRAVAUX DU CHEMIN DE LA MASSUARDERIE	42 475, 94 €	
SAS DENIEL ENOND	PETIT MOBILIER MEDIATHEQUE	1 426,21 €	
ECHO DE BROU	BULLETIN MUNICIPAL	5 173,20€	Tranche ferme : 4 816,80 € Tranche optionnelle : 356,40 €
SARL L2EI	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SOUS COMPTEUR ELECTRIQUE A L'ECOLE	441, 60€	
TEF D'AVERDON	ENROBE A FROID	131,88 €	
SEGILOG	DEMATERIALISATION DES ACTES A TRAVERS LA PLATEFORME BERGER LEVRAULT	1 707,60 €	

DIVERS voir annexe n°1	FOURNITURES POUR COMMUNE, TRANSPORT SCOLAIRE, MAISON DE SANTE, CAMPING MUNICIPAL	7 364,76 € 193,20 € 98,79 € 341,27 €	
DIVERS voir annexe n°2	FOURNITURES POUR COMMUNE, TRANSPORT SCOLAIRE, MAISON DE SANTE, CAMPING MUNICIPAL	6 341,80 € 231,15 € 95,38 € 63,50 €	

1 BOURG-CENTRE : Validation de l'avenant à la convention territoriale

Monsieur Le Maire expose :

La Convention territoriale « Action Bourg-Centre en Eure-et-Loir » a été signée le 19 mai 2021 avec la commune de La Bazoche-Gouet.

Suite à notre demande et après accord des partenaires, il est proposé de prolonger les délais de cette convention territoriale jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la Convention territoriale signée le 19 mai 2021 « Action Bourg-Centre » de la commune de La Bazoche-Gouet afin de permettre de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Le Maire à signer cet avenant.

2- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF — ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1^{er} Décembre 2022 au 31 Janvier 2023.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil du public, Etat civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 352 du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3- MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation, la société SEGILOG a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

À l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services applicatifs pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services applicatifs pour le module d'archivage en ligne
 - autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Chartres, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et SEGILOG.

4- MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - CONVENTION DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention de partenariat, 2023-2025, avec le Département d'Eure-et-Loir pour la gestion d'un service de lecture publique.

Cette convention permet d'accéder au réseau des bibliothèques d'Eure-et-Loir, et de bénéficier des services de la Médiathèque Départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) desserte, formation, ingénierie, collections physiques et numériques, organisation de manifestations et prêts d'outils d'animations.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Eure-et-Loir
- la durée de cette convention est de trois ans, et commence au 1^{er} janvier 2023.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE TITULAIRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition individuelle de titulaire entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Commune pour Monsieur PREAULT Frédéric, agent titulaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe. Il doit intervenir à l'école afin d'exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique pendant l'année scolaire 2022/2023 à raison de 2 heures hebdomadaires du 23 septembre 2022 au 10 février 2023 + 1 représentation de 2 heures, soit pendant 16 semaines. Le taux horaire est de 48 €. Le total pour 34 heures s'élève à 1 632 €.

A l'unanimité, le conseil municipal,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition individuelle de titulaire et à régler la somme de 1 632 € à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

6- MOTIONS DE FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Bazoche-Gouet soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Bazoche-Gouet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune La Bazoche-Gouet soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET DECISION MODIFICATIVE N° 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 5 Montant	RECETTES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 5 Montant
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES		
Art. 60622 Carburants	8 500,00	4 900,00	Art. 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-	23 791,00
Art. 60623 Alimentation	57 000,00	4 200,00			
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
Art. 67441 Subventions de fonctionnement exceptionelles aux budgets annexe dotés de la seule autonomie financière	4 840,03	1 050,00	Art. 7482 Compensation pour pertes taxes additionnelles droits mutation	39 000,00	18 410,00
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	698 840,00	32 051,00			
TOTAL DECISION MODIFIC		42 201,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE I DE FONCTIONNEMEN		42 201,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

8- DECISION MODIFICATIVE N° 02 – LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2 EME TRANCHE.

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 2 du budget lotissement la prairie $2^{\grave{e}^{me}}$ tranche.

LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2ème TRANCHE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

		SECTION DE F	ONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 2 Montant	RECETTES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 2 Montant
	0.00	OPERATIO	ONS REELLES		
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Art. 6041 Achat d'études (autres que terrains à aménager) pour bornage terrain		1 050,00	Art. 774 Subventions exceptionnelles (subvention de la Commune)	1 035,00	1 050,00
		OPERATIO	ONS D'ORDRE	1	
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
Art. 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 154,00	1 050,00	Art. 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 154,00	1 050,00
TOTAL DECISION MODIFICATI SECTION DE FONCTIONNEI		2 100,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMEN		2 100,00

Le conseil municipal approuve à la majorité la décision modificative n° 02 apportée au budget primitif 2022 lotissement la prairie 2ème tranche, jointe en annexe.

Présents	12	Pouvoirs	01	VOTANTS	13	Pour	13	Contre	00	Abstention	00

9- DEVIS SIGNALISATION - POSE DE PANNEAUX ET SIGNALISATION AU SOL

Monsieur le Maire présente le devis de la société 2 signs, pour la pose de panneaux et le marquage au sol pour la signalisation en centre bourg.

Le coût de la réalisation des travaux est estimé à 852,00 € HT soit 1 022,40 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise 2 signs d'un montant de 852,00 € HT soit 1 022,40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

10- TARIFS 2023 - CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour le camping municipal.

1 TENTE 1 PERSONNE	7,00€
(emplacement + véhicule et douche comprise)	
1 TENTE 2 PERSONNES forfait	9,50 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES	12,00 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES	12,80 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait	17,50 €
1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait	
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche)	4,00 €
(au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping car)	
(au-delà de la 2 ^e personne tente)	
ELECTRICITE 10 AMPERES	6,00€
LAVE LINGE (par lessive)	4,50 €
VISITEUR	2,50 €
CHIEN – CHAT	1,20 €
GARAGE MORT	
1 ^{ère} caravane	1,80 €
2 ^e caravane	1,00 €

MOBIL HOME (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	Prix T.T.C.
Week-end (2 jours samedi dimanche)	140,00 €
Acompte à la réservation	50,00€
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus	180,00€
Acompte à la réservation	60,00€
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	270,00 €
Acompte à la réservation	90,00€
Semaine haute (juillet août)	350,00 €
Acompte à la réservation	120,00€

Nuitée (17 h à 11 h 30)	70,00 €
Acompte à la réservation	30,00€

CAUTIONS	Prix T.T.C.
Caution (à la remise des clés)	300,00 €
Caution pour frais de ménage	70,00 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	Prix T.T.C.
Location annuelle emplacement pour mobil home	1 300,00 €
Forfait installation – raccordement	230,50€

11- DEVIS ACHATS VEGETAUX

Monsieur le Maire présente le devis de la société EARL Pépinières Jubert, pour l'achat de végétaux. Le coût des achats des végétaux est estimé à 904,50 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société EARL Pépinières Jubert d'un montant de 904,50 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun afin de mettre à disposition de la Communauté de Communes les services de la commune pour lui permettre d'exercer certaines missions correspondant aux compétences qui lui ont été transférées.

services	Compétence transférée	Missions concernées
	Bâtiments périscolaires	Réparations urgentes /
		petit entretien: réalisation
SERVICE TECHNIQUE	Autres équipements	en régie ou consultation,
	communautaires	commande et suivi des
		travaux en entreprise
	Espaces publics zones	Entretien des espaces
SERVICE TECHNIQUE	d'activités	publics (nettoyage, tonte
SERVICE TECHNIQUE		des espaces verts, taille des
		arbustes)

Le Comité Technique de l'EPCI a émis un avis favorable en date du 11 juin 2019.

Cette convention est établie pour 2 ans, pour les années 2023 et 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

13- CONTRAT D'ENTRETIEN TOITURE TERRASSE VEGETALISÉE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Bequet pour un contrat d'entretien d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la toiture-terrasse végétalisée de la médiathèque, dont le montant annuel est de 297,88 € HT soit 357,46 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition de la société Bequet pour le contrat d'entretien de la terrasse toiture de la médiathèque.
- Accepte le coût annuel de 297,88 € HT soit 357,46 € TTC.
- Accepte la durée du contrat d'entretien pour 1 année à compter du 1^{er} Janvier 2023.

14- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 15 juillet 2020 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, le montant maximal accordé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 120,97 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer le montant maximal de 120,97 € à l'abbé Hugues de Tilly, prêtre ne résidant à LA BAZOCHE-GOUET.

15- TARIFS 2023 - CAMPING MUNICIPAL - Annule et remplace la délibération n°176/2022 suite à une erreur matérielle de rédaction

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour le camping municipal.

CATEGORIE	PRIX T.T.C.
1 TENTE 1 PERSONNE	7,00 €
(emplacement + véhicule et douche comprise)	
1 TENTE 2 PERSONNES forfait	9,50 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES	12,00 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES	12,80 €
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait	17,50 €
1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait	
(emplacement + véhicule et douches comprises)	
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche)	4,00 €
(au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping-car)	
(au-delà de la 2 ^e personne tente)	
ELECTRICITE 10 AMPERES	6,00€
LAVE LINGE (par lessive)	4,50 €
VISITEUR	2,50€
CHIEN – CHAT	1,20 €
GARAGE MORT	
1 ^{ère} caravane	1,80 €
2 ^e caravane	1,00 €

MOBIL HOME (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	Prix T.T.C.
Week-end (2 jours samedi dimanche)	140,00 €
Acompte à la réservation	50,00€
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus	180,00€
Acompte à la réservation	60,00€
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	270,00 €
Acompte à la réservation	90,00€
Semaine haute (juillet août)	350,00 €
Acompte à la réservation	120,00€
Nuitée (17 h à 11 h 30)	70,00 €
Acompte à la réservation	30,00€

<u>CAUTIONS</u>	Prix T.T.C.
Caution (à la remise des clés)	300,00 €
Caution pour frais de ménage	70,00 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	Prix T.T.C.
Location annuelle emplacement pour mobil home	1 300,00 €
Forfait installation – raccordement	230,50 €

16- TARIFS 2023 - SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour la location de la salle des fêtes :

<u>Classement</u>	<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
Α	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants	500,00€
В	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions – Spectacles – Brocantes	290,00€
С	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	510,00€
D	Repas de famille (1 jour)	310,00€
E	Vin d'honneur	140,00€
F	Journée séminaire et formation sans l'office	140,00€

17- TARIFS 2023 - TABLES - CHAISES

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour la location des tables et des chaises :

<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
Tables neuves	4,40 €
Bancs neufs	2,35 €
Tables avec tréteaux	3,40 €
Chaises	0,65 €
Forfait transport sur la commune	25,00 €

18- TARIFS 2023 - SALLES POLYVALENTES - ESPACE E. VALLADON

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour la location des salles polyvalentes de l'Espace E. VALLADON :

SALLE DES ASSOCIATIONS ET OFFICE	<u>PRIX</u>
1 Journée	201,00 €
2 jours	297,00 €
Vin d'honneur	75,00 €
Journée séminaire et formation	75,00 €

SALLE DES ARCADES ET OFFICE	<u>PRIX</u>
1 Journée	295,00 €
2 jours	450,00 €
Vin d'honneur	110,00 €
Option Audio-visuel par jour	80,00 €
Journée séminaire et formation	110,00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS + ARCADES + OFFICES	<u>PRIX</u>
1 Journée	440,00 €
Week-end	670,00€
1 Journée séminaire et formation	440,00 €
2 Jours séminaire et formation	670,00€

19- TARIFS 2023 - SPECTACLES - BOISSONS

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour les boissons proposées lors des spectacles :

<u>BOISSONS</u>	<u>PRIX</u>
Bière – 0,33 cl	2,20 €
Perrier – Coca Cola – Orangina - 0,33 cl	1,70 €
Café – la tasse	1,10 €
Eau – 0,50 cl	0,60 €

20- TARIFS 2023 - DROITS DE PLACE - MARCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour les droits de place :

<u>MARCHE</u>	<u>PRIX</u>
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes	Tarif de base au mètre linéaire Non abonné 1,30 € Abonné 1,00 €

<u>FETE FORAINE</u>	<u>PRIX</u>
Fête foraine	Tarif de base au mètre linéaire
	0,50 €

<u>CIRQUE</u>	<u>PRIX</u>
Emplacement par jour de présence – payable à l'installation	20,00 € /jour de présence

RACCORDEMENT ELECTRIQUE	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,00 €
RACCORDEMENT EAU	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,20 €

21- TARIFS 2023 - CIMETIERE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour le cimetière :

<u>CONCESSIONS</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	141,60 €
30 ans	189,20 €
Perpétuelle	934,20 €
15 ans enfant	62,75 €
30 ans enfant	95,20 €
Perpétuelle enfant	191,30 €

<u>CAVEAU PROVISOIRE</u>	<u>PRIX</u>
1 ^{ère} quinzaine	8,90 €
2 ^e quinzaine	12,00 €
Autres quinzaines	17,30 €

<u>CAVURNE</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	91,90 €
30 ans	123,30 €

<u>COLUMBARIUM</u>	<u>PRIX</u>
15 ans – 1 case	367,60 €
30 ans – 1 case	737,30 €
Plaque pour gravure	94,00 €

STELE DU SOUVENIR	<u>PRIX</u>
15 ans	210,10 €
30 ans	281,50 €

22- TARIFS 2023 - PHOTOCOPIES

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour les photocopies et télécopies :

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	<u>PRIX</u>
Format A4 – 1 feuille	0,45 €
Format A3 – 1 feuille	0,90 €
PHOTOCOPIES COULEUR	
Format A4	0,90€
Format A3	1,80 €

23- TARIFS 2023 - LOCATION DE LA HALLE CHAMPETRE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour la location de la halle champêtre

HALLE CHAMPETRE	<u>PRIX</u>
Vin d'honneur	115,00 €
En cas de location du gîte complet, et d'une salle polyvalente (arcades, associations ou salle des fêtes)	Halle gratuite

24- TARIFS 2023 - BOXES

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour la location des boxes

<u>BOXES</u>	<u>PRIX</u>
1 BOX – location par période de 24 heures – toute période commencée est due	
Le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	25,00 €

25- TARIFS 2023 - TRANSPORT ADULTES ET ENFANTS – COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour le transport d'adultes ou d'enfants de la commune de Chapelle-Royale.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'utilisations :

- La capacité d'accueil sera de 22 personnes maximum
- Le repas du chauffeur ne sera pas inclus dans le tarif fixé

A l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>	
Coût au kilomètre	2,20€	
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	22,00 €	
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur		

26- TARIFS 2023 - TRANSPORT ENFANTS - CAR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

TRANSPORT EN CAR	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	2,20 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	22,00 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

27- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – COMMUNE - Annule et remplace la délibération n°173/2022 suite à une erreur matérielle de rédaction

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET DECISION MODIFICATIVE N° 5

DEPENSES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 5 Montant	RECETTES	Pour mémoire montant prévu au budget	Décision modificative n° 5 Montant
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES		
Art. 60622 Carburants	8 500,00	4 900,00	Art. 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-	23 791,00
Art. 60623 Alimentation	57 000,00	4 200,00			
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
Art. 67441 Subventions de fonctionnement exceptionelles aux budgets annexe dotés de la seule autonomie financière	4 840,03	1 050,00	Art. 7482 Compensation pour pertes taxes additionnelles droits mutation	39 000,00	18 410,00
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	698 840,00	32 051,00			
TOTAL DECISION MODIFIC SECTION DE FONCTION		42 201,00	TOTAL DECISION MODIFICATIVE I		42 201,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

28- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET:

- Fait part au Conseil que Léa Lamet domiciliée dans notre commune a obtenu la médaille d'argent dans la discipline CSO catégorie Poney 2D équipe Cadet lors des Championnats de France d'équitation.
- Donne des informations sur la potabilité de l'eau
- Rappelle la soirée théâtrale qui aura lieu le samedi 26 septembre dans la salle des fêtes.

Monsieur COCHARD:

- Avise le Conseil que le forage des Linières n'est toujours pas opérationnel.

Monsieur CHAMPION:

- Indique que l'entreprise chargée d'intervenir sur l'écran de la salle des Arcades n'est toujours pas intervenue. Elle est attendue depuis des mois maintenant...
- Signale une fuite d'eau importante à la pharmacie.

La séance est levée à 24 H 05	
Le secrétaire de Séance	Le Maire
Gérard LEGRET	Jean-Paul BOUDET